

# ASSURANCES COLLECTIVES

Équipe du guichet d'accès, rémunération  
et avantages sociaux

Direction des ressources humaines  
2020-06-04



## Régime public vs régime privé

En vertu de la *Loi sur l'assurance médicaments*, toute personne admissible à un régime privé d'assurance collective **DOIT OBLIGATOIREMENT** y adhérer et couvrir son conjoint et ses enfants s'ils ne sont pas déjà couverts par un tel régime.

## Définition d'une personne à charge

Un enfant de la personne adhérente, de la personne conjointe ou des deux **qui dépend** de la personne adhérente pour son soutien et qui satisfait à l'une des conditions suivantes:

- Personne de moins de 18 ans
- Personne de 18 à 25 ans, aux études à temps complet dans une maison d'enseignement reconnue

## Définition conjoint

Deux (2) personnes (de sexe opposé ou de même sexe)

- mariées
- unies civilement
- faisant vie commune depuis au moins 12 mois
- faisant vie commune et ayant un enfant ensemble

# PRIVILÈGE D'EXEMPTION

## Qu'est-ce que l'exemption?

La possibilité de ne pas adhérer aux assurances collectives disponibles aux CISSS des Laurentides à l'exception de certaines protections obligatoires prévues aux différents régimes.

## Qui peut être exempté

- Une personne qui démontre être couverte par un autre régime d'assurance comportant une garantie d'assurance médicament **AUTRE** que la RAMQ ou l'université
- Toutes personnes de plus de 65 ans qui est assurée avec la régie des rentes du Québec (RAMQ)

## Comment s'exempter?

Pour bénéficier de l'exemption, la personne doit :

- Compléter le formulaire d'adhésion à l'assurance et y cocher la ou les cases « Exemption »
- Faire parvenir le formulaire d'adhésion ainsi que **la preuve démontrant** sa couverture par un autre régime privé au responsable des assurances collectives du CISSS des Laurentides.

# DÉLAI D'ADMISSIBILITÉ

## Délai d'admissibilité de la date d'embauche

### Employé occasionnel

Non détenteur de poste ou détenteur de poste moins de 70% d'un temps complet

- 1 mois après l'embauche pour les médicaments **SAUF 3 mois de délai pour l'APTS et SNS**
- 3 mois après l'embauche pour les autres protections  
Exemple: assurance-dentaire, lunette, psychologue etc.

### Employé permanent

Détenteur de poste à plus de 70% d'un temps complet

- 1 mois pour toutes les protections

## Démission d'un autre établissement

**Assuré immédiatement** si satisfait aux conditions suivantes:

- Avoir démissionné officiellement de son ancien établissement 30 jours avant la date d'embauche au CISSS des Laurentides.
- FIQ et SNS: Avoir démissionné officiellement de son ancien établissement maximum de 30 jours avant ou après la date d'embauche au CISSS des Laurentides.

## Quel est votre assureur?

Syndicat	Titre emploi visé	Assureur
FIQ-catégorie 1	Infirmière, infirmière-auxiliaire et inhalothérapeute	La Capitale
CSN-Catégorie 2 et 3	PAB, quart de métier, service auxiliaire, secteur bureau, entretien ménager	SSQ
APTS-Catégorie 4	Professionnel de la santé tel qu'éducateur, travailleur social, psychologue, technicien en laboratoire etc...	SSQ
SNS	Agent de gestion, avocat, technicien en administration (selon secteur)	Desjardins

## Formulaire d'adhésion et obligation

1. Obligation de prendre connaissance du courriel qui vous sera envoyé dans les 14 jours suivant votre embauche et d'y donner suite
2. Obligation de compléter votre formulaire d'adhésion dans un délai de 30 jours de votre date d'embauche; à défaut de, nous procéderons à votre adhésion selon les conditions au contrat ce qui pourrait vous occasionner \$\$
3. Obligation de visionner la Capsule web concernant les modalités de complétions de votre formulaire
4. Personnes ressources en cas de besoin – voir Intranet ou poste 22683